AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1084
FR0000075517-FS0464-DER10

29 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)

SOFT COMPUTING

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 mai 2017, M. Eric Fischmeister a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 mai 2017, les seuils de 30% du capital et 1/3 des droits de vote de la société SOFT COMPUTING et détenir individuellement 680 324 actions SOFT COMPUTING représentant 1 360 648 droits de vote, soit 33,29% du capital et 35,02% des droits de vote de cette société.

 Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation, par la société SOFT COMPUTING, de 224 109 de ses propres actions (soit 9,88% du capital de cette société), préalablement acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale extraordinaire mixte du 1er juin 2015[1].

 A cette occasion, le concert composé de la famille Fischmeister et de M. Gilles Venturi **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir 1 736 110 actions SOFT COMPUTING représentant 3 450 783 droits de vote, soit 84,94% du capital et 88,82% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eric Fischmeister	680 324	33,29	1 360 648	35,02
Autres famille Fischmeister	189 952	9,29	379 904	9,78
Total famille Fischmeister	**870 276**	**42,58**	**1 740 552**	**44,80**
Gilles Venturi	865 834	42,36	1 710 231	44,02
Total concert	**1 736 110**	**84,94**	**3 450 783**	**88,82**

2. Le franchissement en hausse, par M. Eric Fischmeister, du seuil de 30% du capital de la société SOFT COMPUTING, l'accroissement, par ce dernier, de sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, et l'accroissement par la famille Fischmeister d'une part, et M. Gilles Venturi d'autre part, de leur participation en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société SOFT COMPUTING reproduite dans D&I 217C1043 mise en ligne le 24 mai 2017.

[1] Cf. communiqués diffusés par la société les 16 novembre 2015 et 23 mai 2017.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 043 858 actions représentant 3 885 281 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.